



## **PROMULGATION**

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :
  - N° 23-025 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages relatifs aux commerces lourds et aux industries légères dans la zone C-5036
- 2. Lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :
  - N° 23-030 Règlement modifiant le Règlement de construction 780-2013 afin d'y intégrer les mises à jour du code de construction du Québec
- 3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 12 juillet 2023 et les certificats de conformité ont été délivrés le 13 juillet 2023.
- **4.** Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
- 5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

## FAIT À RIMOUSKI, CE 19<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat Greffier